

Règlement de la course LES FOULEES D'OR

27 septembre 2026

Article 1 : Organisation

Les FOULEES D'OR est une course à pieds organisée par l'association Le Temps qui Court. L'association Le Temps qui Court peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse suivante : letempsquicourt34@gmail.com ou par téléphone au 07 86 17 44 95.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La course Les Foulées d'Or se tiendra le 27 septembre 2026 dans la commune de Lattes (34970), à Maurin **au départ et à l'arrivée** du stade « Courtoujours ».

3 parcours seront proposés :

- Deux courses enfants de 1 Km et 2 Km sans dénivelé : départ à partir de 9 heures
- Une course chronométrée de 10 Km sans dénivelé : départ à partir de 10 heures
- Une course de 5 Km non chronométrée sans dénivelé : départ à partir de 10h10
- Une marche de 5 Km non chronométrée sans dénivelé : départ à partir de 10h15

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à la présentation, par chaque participant, des documents exigés selon sa catégorie (majeur ou mineur) et sa situation (licencié ou non). Les justificatifs requis seront conservés par l'organisateur pendant une durée de 10 ans, conformément au délai de prescription applicable.

3.1 – Justificatifs de participation

Pour les participants majeurs :

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation est soumise à l'une des deux conditions suivantes :

- La présentation d'une licence en cours de validité, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), **de type** :
 - Athlé Compétition,
 - Athlé Entreprise,
 - Athlé Running,
 - ou un **Pass' J'aime Courir** complété selon les règles en vigueur.

Les autres licences FFA (Santé, Encadrement, Découverte) **ne sont pas acceptées**.

- **OU**, pour les non-licenciés, la présentation d'un **Titre de participation PPS en cours de validité** (obligatoire pour toute personne non-détentrice d'une Licence souhaitant participer à une Manifestation, y compris les participants étrangers, sauf disposition réglementaire contraire).
<https://pps.athle.fr>

Les licences sportives étrangères ne sont pas acceptées. Les coureurs étrangers doivent également présenter le **Titre de participation PPS en cours de validité.**

Pour les participants mineurs :

- Les participants mineurs licenciés doivent présenter une licence **conforme à celles mentionnées ci-dessus pour les majeurs.**
- Les mineurs non licenciés doivent, avec leurs représentants légaux :
 - Remplir un **questionnaire de santé** tel que défini par l'arrêté ministériel en vigueur.
 - Fournir une **attestation signée par les personnes exerçant l'autorité parentale**, certifiant que **toutes les réponses au questionnaire sont négatives.**
 - En cas de réponse positive à une ou plusieurs rubriques du questionnaire, un **certificat médical d'absence de contre-indication** datant de moins de **6 mois** devra être présenté.

Dans tous les cas, une **autorisation parentale de participation** dûment remplie et signée est **obligatoire pour les mineurs.**

3.2 – Catégories d'âge et accès aux courses

Les distances proposées sont accessibles selon les catégories d'âge définies par la Fédération Française d'Athlétisme :

- **Course 10 km** : ouverte aux participants **à partir de 16 ans révolus** (nés en 2010 ou avant).
- **Course 5 km** : ouverte aux participants **à partir de 14 ans révolus** (nés en 2012 ou avant).
- **Course enfants 2 km** : réservée aux enfants âgés de **10 à 14 ans** (nés entre 2012 et 2016).
- **Course enfants 1 km** : réservée aux enfants âgés de **7 à 9 ans** (nés entre 2017 et 2019).

3-3 : Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3-4 : Dossards

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre le site internet du prestataire POINT COURSE. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 16 €.

La clôture des inscriptions est fixée au : 25/09/2026 à 20 h. (Date à confirmer par le prestataire POINT COURSE)

4-2 : Cession de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

5.1 - Dispositif Prévisionnel de Secours

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Des kinésithérapeutes attendent les concurrents à l'arrivée. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

La sécurité est assurée par l'UNASS. Un poste de secours fixe au départ/arrivée avec 4 secouristes et un poste de secours mobile à KM 5 avec ambulance et 2 secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

5.2 Voies utilisées :

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ; la compétition se déroule par ailleurs sur les pistes et chemins en milieu naturel.

5.3 Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, hors de lieux prévus à cet effet entrainera la mise en course du concurrent.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la FFA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entrainera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société POINT COURSE assurera le chronométrage au moyen du logiciel SPORT LAB et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Contrôle anti-dopage

“Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.”

Article 9 : Ravitaillements

- Pour la course de 10 Km : Poste de rafraîchissement au Km 5.
- Pour la course de 5 Km : Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d’emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu’ils estiment nécessaire.

Une soupe sera servie à chaque participant à l’arrivée et un stand de rafraichissements sera à disposition.

Article 10 : Récompenses et résultats

Les 3 premiers de l’épreuve (ou de chaque catégorie) recevront : un lot offert par l’un des partenaires de l’organisation.

Les résultats seront publiés sur le site d’arrivée et sur les sites internet suivants : le site internet <https://ats-sport.com/resultats.php>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s’opposer à la parution des résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l’adresse électronique letempsquicourt34@gmail.com).

Article 11 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d’inscription sont restitués à chaque participant hors frais du prestataire Point Course, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l’organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l’image

En participant à l’épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l’utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Cette autorisation s’étend également aux participants mineurs, dès lors que leurs représentants légaux ont signé l’autorisation parentale de participation à la course, laquelle vaut également autorisation d’utilisation du droit à l’image de l’enfant dans les mêmes conditions.

Article 13 : loi informatique et liberté

Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu’il peut exercer en vous s’adressant à l’organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données vous concernant.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.